

N°2017-BCA-35

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS
RELATIVES AUX DECHETS**

Le 03 mai 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 avril 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par les communes avec une possibilité de transfert à l'échelon intercommunal. Les collectivités territoriales compétentes financent ce service :

- par une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le Sdis est exonéré en tant qu'établissement public d'assistance ;
- et / ou par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) payée par tout producteur dont les déchets sont collectés et calculée en fonction du service rendu.

Chaque collectivité choisit un ensemble de mesures d'implication qu'elle combine entre elles afin de promouvoir la réduction des déchets sur son territoire. La politique tarifaire incitative qui en résulte, adoptée par délibération, s'applique de plein droit. Les conditions ainsi que les modalités techniques et financières de la collecte des déchets peuvent être matérialisées dans une convention.

Le coût de collecte et de traitement des déchets supportés par le service au titre des redevances spéciales pour l'année 2016 était de près de 34 000 €, avec des disparités importantes entre les sites.

Dans une logique d'optimisation, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime entreprend sur tous ses établissements une vérification de l'adéquation entre le nombre de bacs et le volume des déchets tout en encourageant les pratiques de tri. De fait, plusieurs conventions vont devoir être signées, révisées ou dénoncées.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir donner une autorisation générale au président pour signer les conventions relatives aux déchets, leurs avenants le cas échéant, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Une information de l'utilisation de cette autorisation sera faite au Bureau.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et donnent au président une autorisation générale pour signer les conventions ainsi tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

